

Division
du 1^{er} degré

Dossier suivi par
Christophe Cloarec

Téléphone
02 98 98 98 53

Télécopie
02 98 98 99 00

Mél.
div1-gestion1-ia29
@ac-rennes.fr

1, boulevard
du Finistère
29558 Quimper
cedex 9

Site internet
www.ac-rennes.fr

L'inspecteur d'Académie
Directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale du Finistère

à

Mesdames, Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public

Quimper, le 29 mars 2010

Objet : Mouvement Départemental 2010

Ref : Note de service n°2009-155 du 28.10.2009 (BO spéci al n°10 du 5 novembre 2009)

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les modalités du mouvement 2010 des enseignants du 1^{er} degré public du département du Finistère.

Celles-ci entendent traduire dans les faits la volonté ministérielle de conduire une politique de gestion des ressources humaines qui prendra en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

1) Cellule mouvement

Conformément à la note ministérielle du 28 octobre 2009, l'inspection académique du Finistère met à disposition des enseignants une « cellule mouvement » afin de répondre à leurs questions et mieux les accompagner dans leurs démarches de mobilité.

Vous pouvez contacter cette cellule par téléphone au 02.98.98.98.53 ou 0 810 111 110 ou par mel div1-gestion1-ia29@ac-rennes.fr.

2) Participation au mouvement

L'alinéa 3 des règles départementales du mouvement répertorie les catégories de personnels pouvant ou devant participer aux opérations de mutation. Ces règles départementales sont mises à disposition sur le site intranet de l'inspection académique :

<https://phare.ac-rennes.fr/ia29/intra/>

puis dossier « mouvement premier degré public »

3) Calendrier et procédure

La saisie des vœux et la consultation des postes se fera par le biais de SIAM dans I-PROF, à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-rennes.fr>

Ne pas oublier le « s » après http

du lundi 5 avril au mercredi 21 avril 2010 inclus

1 – saisir votre identifiant et votre mot de passe

2 – cliquer sur

Les Services

3 – puis [SIAM](#)

4 – puis

Phase intra
départementale

En cas de difficultés d'accès (notamment en cas d'oubli du compte utilisateur ou du mot de passe), contacter la plate-forme assistance informatique au **0810.454.454**.ou assistance@ac-rennes.fr par mel.

A la fin de la campagne de saisie, une confirmation de votre demande de mutation vous sera adressée dans votre boîte aux lettres **I-Prof** .

Le résultat des demandes de mutation sera adressé en deux phases, sous la forme d'un message dans la boîte aux lettres I-PROF :

- résultats provisoires avant CAPD
- résultats définitifs après CAPD

4) Points importants

4-1 Il n'y a qu'une seule saisie des vœux. Les ajustements éventuels (en septembre par exemple) seront effectués à partir de ces vœux initiaux.

Une seule commission administrative paritaire départementale se réunira début juin, les ajustements pouvant être traités en groupe de travail.

Les vœux restent établis par ordre préférentiel et leur nombre est limité à 30.

4-2 Depuis 2009, des zones géographiques permettent aux intéressés d'exprimer des vœux larges. Ces zones, au nombre de 8, sont constituées à partir des circonscriptions d'IEN :

Zone 1 : Brest Iroise et Brest Abers

Zone 2 : Brest Est, Brest Ville, Brest Nord et Landerneau

Zone 3 : Landivisiau et Morlaix

Zone 4 : Morlaix Centre Finistère (partie nord de la circonscription)

Zone 8 : Morlaix Centre Finistère (partie sud de la circonscription)

Zone 5 : Châteaulin

Zone 6 : Quimper Est et Quimper Cornouaille

Zone 7 : Quimper Ouest, Quimper Nord, Quimper Sud et Quimper Ville IUFM

Les zones 4 et 8 (Morlaix Centre Finistère) sont considérées comme une seule zone géographique pour la priorité de réaffectation suite à une mesure de carte scolaire (se reporter au point 4-7)

Ces zones géographiques comprennent les postes d'adjoints (élémentaire et élémentaire ciblé langue) ainsi que les postes de titulaires de secteurs (dont un certain nombre ciblé langue) des circonscriptions concernées.

Les enseignants titulaires d'un poste et désireux de participer au mouvement peuvent demander ces postes.

Les enseignants titulaires affectés à titre provisoire ou venant d'un autre département doivent, dans le cadre de leur fiche de vœux, nécessairement demander au moins deux de ces zones.

Les enseignants néo-titulaires doivent eux demander au moins quatre de ces zones.

Dans ces 2 derniers cas, en l'absence de vœu zone, les enseignants sont susceptibles d'être affectés sur un poste sur tout le département (se reporter également au point 4 Caractère de la nomination des règles départementales du mouvement).

Ainsi, l'ensemble des enseignants du département pourra être affecté, en fonction de priorités géographiques, au cours d'une même et unique phase.

Attention

L'ensemble des postes est disponible sous la forme d'un poste précis dans une école ; par contre, ne sont disponibles en effectuant un vœu dans les zones géographiques que les postes d'adjoint élémentaire, les postes d'adjoint élémentaire fléchés anglais et les postes de titulaires de secteur (postes fractionnés).

Par ailleurs, l'objectif de la mise en place des zones géographiques est de faire en sorte que le plus grand nombre d'enseignants soit affecté. L'opération d'affectation prend en compte la priorité éventuelle, le barème et l'ordre des vœux ; l'importance relative dans chaque école du nombre de postes vacants et susceptibles d'être vacants, la libération de postes occupés, la fréquence de demande des postes pour telle ou telle école.

4-3 Les titulaires de secteur (postes fractionnés)

Afin d'affecter un maximum d'enseignants à titre définitif, en complément des postes ordinaires (adjoint maternelle ou élémentaire, titulaire remplaçant), des postes de direction (pour les personnels inscrits sur la liste d'aptitude) et des postes ASH ou de conseiller pédagogique (pour les titulaires d'un CA : CAPA SH, CAFIPEMF) sont proposés des postes de **titulaire de secteur** rattachés à l'école siège de leur poste principal (se reporter également au point 6-14 Postes fractionnés des règles départementales du mouvement).

Ces postes qui remplacent depuis 2009 les anciens postes fractionnés peuvent être demandés soit par vœu individuel, soit dans le cadre d'un vœu géographique.

L'affectation sur les postes de titulaire de secteur se fait à titre définitif. Par la suite, une affectation complémentaire à l'année correspondant à la quotité de service et composée par exemple de décharge(s), complément(s) de temps partiel est attribuée.

La nomination sur un demi-poste (soutien) en classe maternelle implique toujours d'effectuer le service tous les matins.

Un enseignant intéressé par ce type de poste, peut le demander au mouvement soit directement sous la forme d'un poste intitulé **titulaire de secteur** rattaché à une école précise (par exemple, ce pourrait être l'école élémentaire de Lannilis qui constituerait alors l'établissement principal dans lequel il exercerait au moins une partie de son service) soit sous la forme d'un vœu géographique avec l'intitulé **titulaire de secteur** rattaché à une zone (dans notre exemple la zone 1). Ce vœu géographique implique que l'enseignant est susceptible d'être nommé sur tout poste de titulaire de secteur de cette zone.

L'enseignant, s'il exerce à temps complet, pourrait se voir attribuer une affectation à l'année composée, par exemple, de ½ décharge de direction à l'école élémentaire Lannilis (poste principal) complétée par ¼ décharge de direction à l'école primaire Bourg blanc et ¼ décharge de direction à l'école maternelle Jacques Prévert Lesneven.

Les personnels nommés à titre définitif, cette année scolaire, sur un poste de titulaire de secteur pourront, sans qu'il leur soit nécessaire de participer au mouvement 2010 ⁽¹⁾, bénéficier éventuellement d'une priorité de reconduction sur les fractions.

Il se verront, en effet, attribuer une affectation à l'année définie selon les critères ci-dessous (classés par ordre de priorité) :

- 1 – limiter le nombre d'intervenants dans les écoles
- 2 – privilégier la reconduction de tout ou partie du service de l'année scolaire en cours.

Les enseignants dont le support principal dans l'établissement de rattachement ne peut être reconduit au moins partiellement (demi-poste qui devient entier, supports non disponibles...) feront l'objet d'une mesure de carte scolaire et en seront informés par courrier.

(1) les enseignants nommés à titre définitif sur un poste de titulaire de secteur cette année scolaire et souhaitant rester sur ce poste ne doivent pas le faire figurer dans leurs vœux.

Un certain nombre de postes de titulaire de secteur est ciblé langues vivantes.

4-4 Les postes G et E ne sont accessibles qu'à des enseignants spécialisés dans l'option correspondante.

Les postes suivants (regroupement adaptation sur 2 écoles) ont vocation à être pourvus **exclusivement** par des enseignants spécialisés option E :

- 0,5 EP Jacquard-Brest + 0,5 EP Petit Paris-Brest ;
- 0,5 EP A. Dupouy-Brest + 0,5 EP Quizac-Brest ;
- 0,5 EE Vauban-Brest + 0,5 EE Quéliverzan-Brest ;
- 0,5 EE Kergreis-Landerneau + 0,5 EP M. Curie-Landerneau ;
- 0,75 EP J. Jaurès-Morlaix + 0,25 EP Corentin Caër-Morlaix ;
- 0,5 EP J. Ferry-Pont-l'Abbé + 0,5 EE Plomelin ;
- 0,5 EP Laënnec-Douarnenez + 0,5 EP François Guillou-Douarnenez ;
- 0,5 EP Kérandon-Concarneau + 0,5 EE Lanriec-Concarneau.

4-5 Langues vivantes étrangères

Les enseignants habilités en langue bénéficient d'une priorité sur les postes ciblés anglais, allemand ou espagnol.

En fonction des nécessités de service, l'enseignant habilité nommé sur un poste ciblé langue assurera l'enseignement dans trois groupes de langues. Par ailleurs, tout enseignant habilité exerçant dans une école peut être conduit, dans l'intérêt du service, à assurer l'enseignement dans deux groupes de langues.

4-6 Langue régionale

Les enseignants bilingues ont vocation à enseigner dans les classes bilingues ; ils sont affectés sur ces postes en fonction des nécessités du service.

4-7 Mesures de carte scolaire (se reporter également au point 5-2 Règles relatives à la fermeture d'un poste des règles départementales du mouvement)

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient d'une priorité de réaffectation sur un poste de même nature (de même nature signifie qu'un adjoint est prioritaire sur des postes d'adjoint quelque soit le cycle, un remplaçant sur des postes de remplaçant...).

Les intéressés bénéficient d'une priorité pour les postes de même nature **dans la zone géographique où se situe le poste fermé** ⁽¹⁾. Ils bénéficient par ailleurs, d'une priorité **relative**, c'est-à-dire inférieure à celle dont ils bénéficient pour leur zone d'affectation, pour les postes de même nature **des autres zones géographiques**. Les zones géographiques sont définies au point 4-2 de la présente circulaire.

Pour bénéficier de cette priorité, les enseignants **adjoints** devront indiquer en 1^{er} vœu leur école actuelle : un poste maternelle pour une école maternelle et un poste élémentaire pour une école élémentaire. Pour une école primaire, il faudra placer les postes élémentaire et maternelle en 1^{ère} et 2^{ème} position.

⁽¹⁾ les zones 4 et 8 (Morlaix Centre Finistère) sont considérées comme une seule zone géographique pour la priorité de réaffectation suite à une mesure de carte scolaire (se reporter au point 4-2).

4-8 Temps partiel

L'exercice de certaines fonctions est incompatible avec le temps partiel.

Ainsi, l'exercice de la fonction de directeur n'est pas compatible avec un temps partiel inférieur à 75 %. De même, l'affectation sur un poste de titulaire remplaçant est incompatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel (quelle que soit la quotité de service).

La note d'information relative au service à temps partiel, en date du 11 janvier 2010, précise dans son point V (Cas particuliers), les fonctions incompatibles avec un exercice à temps partiel : référents et C.D.O.E.A. - conseillers pédagogiques - éducateurs en EREA - classes d'intégration scolaire (CLIS) - unités pédagogiques d'intégration (U.P.I.).

4-9 Point enfant dans le barème

Le barème prenant en compte les données au 28 février 2010, signalez les modifications pouvant être intervenues entre le 1er septembre 2009 et le 28 février 2010 **pour le 5 avril 2010**.

RAPPEL IMPORTANT

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement communiqueront la présente note à tous les enseignants y compris ceux qui sont provisoirement absents pour des raisons diverses (maladie, maternité, stage, titulaires remplaçants...)

Brigitte KIEFFER
SIGNE